

GROUPEMENT DE COMMANDES

Contrat de partenariat – Gestion centralisée de l'espace public

COORDONATEUR Communauté urbaine du Grand Dijon	SIEGE SOCIAL 40 avenue du Drapeau 21 000 Dijon
--	---

Article L.1414-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Convention constitutive (ci-après la « Convention »)

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET.....	4
ARTICLE II - MEMBRES DU GROUPEMENT.....	4
ARTICLE III – DESIGNATION DU COORDONNATEUR.....	4
ARTICLE IV – MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	4
ARTICLE V – ADMINISTRATION DU GROUPEMENT.....	7
V.I INFORMATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	7
V.II COMITÉ DU GROUPEMENT.....	7
ARTICLE VI – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR.....	7
ARTICLE VII – DUREE DE LA CONVENTION – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	8
ARTICLE VIII – DIFFERENDS ET LITIGES – CONTENTIEUX.....	8
LISTE DES ANNEXES.....	9

La Ville de Dijon et le Grand Dijon souhaitent mettre en œuvre un projet d'envergure de rationalisation, d'optimisation et de mutualisation de la majorité des équipements techniques présents sur le territoire de la Communauté urbaine, et ce à travers la réalisation d'un poste de commandement unique permettant une gestion centralisée de l'espace public.

Ce projet a pour objectif de remédier à la trop grande hétérogénéité des contrats d'entretien desdits équipements, à l'existence d'un nombre excessif de postes de commandement non coordonnés et inadaptés ou encore à l'absence d'outils communs de signalement et de gestion d'intervention.

Il est apparu indispensable aux deux collectivités de réaliser un projet global portant sur la réalisation/gestion d'un poste de commandement unique (hors bâtiment) et ses outils communs de supervision, de gestion des interventions, de centralisation et traitement des données, de gestion de crise, ainsi que sur la restructuration/gestion d'un certain nombre d'équipements devant être pilotés par ce poste de commandement. Le poste de commandement unique aura ainsi vocation à se substituer aux postes de commandement ou centres d'informations actuels (PC Sécurité, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, PC Circulation, PC neige, Allo Mairie).

La mise en place de ce projet global, à l'appui d'un contrat lui-même global, devrait permettre :

- de pouvoir optimiser fortement les performances des équipements concernés (consommations d'énergie, disponibilité des équipements,) et de responsabiliser pleinement un opérateur sur l'atteinte de ces performances dans la durée ;
- de réaliser d'importantes économies via des effets de volume ;
- d'optimiser la supervision et la gestion de tous les équipements concernés ;
- d'optimiser la coordination des interventions à l'échelle de la Communauté urbaine ;

En conséquence, il est envisagé la conclusion d'un contrat de partenariat (ci-après le « Contrat ») portant sur un poste de commandement unique, ses outils ainsi que sur les équipements associés tels que visés en annexe 1 de la Convention.

Ces différents équipements et domaines d'intervention relèvent pour certains de la compétence du Grand Dijon, et pour d'autre, de celle de la Ville de Dijon (Vidéo protection et journaux électroniques d'information). Certaines fonctionnalités relèvent par ailleurs d'actions communes et imbriquées des deux collectivités.

Aux termes des dispositions de l'article L.1414-1 III du CGCT « lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, en suivra l'exécution ».

Au cas présent, le projet porte sur la réalisation d'une infrastructure commune, à savoir le poste de commandement unique et ses outils, dont les fonctions relèvent simultanément des compétences du Grand Dijon et de la Ville de Dijon. S'agissant des équipements précités, outre le fait qu'ils sont associés au fonctionnement de cette infrastructure commune, ils concourent à une opération d'ensemble commune aux deux collectivités

ARTICLE I – OBJET

L'objet de la Convention est l'évaluation préalable et, le cas échéant, la passation, la conclusion et l'exécution d'un contrat de partenariat portant sur le financement en tout ou partie, la conception, la réalisation/réhabilitation/modernisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation d'un poste de commandement unique et ses outils ainsi que des équipements associés.

Le périmètre du projet est précisé en annexe 1.

ARTICLE II - MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement de commandes :

- le Grand Dijon ;
- la Ville de Dijon.

En conséquence, avant le terme normal ou anticipé de la Convention, les collectivités membres s'engagent à ne pas conclure individuellement, en dehors du groupement objet de la Convention, de marchés ou autres contrats qui auraient en tout ou partie le même objet que le Contrat.

ARTICLE III – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Grand Dijon est désigné comme Coordonnateur (ci-après le « Coordonnateur ») du groupement de commandes.

Il est représenté par son Président.

ARTICLE IV – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est chargé des missions suivantes :

1. La réalisation de l'évaluation préalable
 - 1.1. En coordination avec la Ville de DIJON le Coordonnateur procédera au cadrage du périmètre du projet afin d'en réaliser l'évaluation préalable conformément conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT.
 - 1.2. Le Coordonnateur réalisera l'évaluation préalable.
 - 1.3. Le Coordonnateur transmettra l'évaluation préalable ainsi réalisée aux instances délibérantes des deux collectivités membres afin que celles-ci délibèrent sur le principe du recours au contrat de partenariat conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT. A cette occasion, les assemblées délibérantes se prononcent également sur le montant de la prime accordée aux candidats non retenus. Préalablement au vote de ces délibérations, les collectivités membres feront leur affaire, chacune en ce qui la concerne, de l'obtention des avis provenant des organismes et commissions devant être préalablement saisis.
 - 1.4. Les deux collectivités s'engagent à s'informer sans délai des décisions prises par leur assemblée délibérante respective.

2. La conduite de la procédure de passation

- 2.1. En cas de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux collectivités membres sur le recours au principe du contrat de partenariat, le Coordonnateur est chargé de la conduite de la procédure de passation du Contrat. Dans le cas contraire, la Convention est résiliée de plein droit avec effet immédiat.
- 2.2. Le Coordonnateur est chargé de conduire l'ensemble des actes nécessaires à la passation/l'attribution/mise au point du Contrat en application des articles L.1414-1 et suivants du CGCT ;
- 2.3. A ce titre, afin que les assemblées délibérantes des deux collectivités membres puissent se prononcer sur le choix de l'attributaire et autoriser la signature du Contrat, le Coordonnateur doit communiquer à ces dernières :
- Le rapport de choix motivé de l'attributaire ou le cas échéant, les motifs d'une déclaration d'infructuosité ou d'une déclaration sans suite ;
 - L'information comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la personne publique et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle des deux Collectivités pour la partie du projet qui la concerne ;
 - Le projet de Contrat, ses annexes et tout document utile à la signature, la mise en œuvre et, plus généralement, la compréhension du Contrat.

En cas de délibérations concordantes des deux collectivités membres sur l'autorisation de signature du Contrat et son approbation, le Coordonnateur a en charge les missions visées ci-après. Dans le cas contraire, les deux Collectivités se rencontrent au plus vite afin de déterminer les suites qu'il convient de donner à la procédure de passation du Contrat

2.4. Assistance à la signature du Contrat

Le Coordonnateur assiste les autorités exécutives des deux collectivités lors de la signature de l'ensemble des actes nécessaires à la notification et l'exécution du Contrat.

Une fois la signature effectuée, le Coordonnateur communique à la Ville de Dijon l'ensemble de la documentation contractuelle.

- Le rapport de choix motivé de l'attributaire ou le cas échéant, les motifs d'une déclaration d'infructuosité ou d'une déclaration sans suite ;
- L'information comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la personne publique et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle des deux Collectivités pour la partie du projet qui la concerne ;
- Le projet de Contrat, ses annexes et tout document utile à la signature, la mise en œuvre et, plus généralement, la compréhension du Contrat.

3. Le suivi de l'exécution du Contrat

En cas de délibérations concordantes des deux collectivités membres sur l'autorisation de signature du Contrat et son approbation, le Coordonnateur a en charge l'exécution du Contrat.

3.1. L'exécution financière du Contrat

Le Contrat devra permettre l'individualisation financière de chacun des termes de la rémunération du titulaire à la charge de chacune des deux collectivités membres ainsi que, de manière générale, de l'ensemble des flux financiers du Contrat (intérêts moratoires pour retard de paiement, pénalités, indemnités en cas de résiliation, imputation des recettes annexes).

3.2. L'exécution administrative et technique du Contrat

3.2.1. Notification du Contrat et des actes associés

Le Coordonnateur procédera à l'exécution de l'ensemble des actes nécessaires à la notification du Contrat et à sa mise en œuvre.

3.2.2. Mise à dispositions des investissements

Le Coordonnateur a la charge de l'accomplissement de l'ensemble des diligences et des actes nécessaires aux opérations de mise à disposition des investissements objets du Contrat.

La ou les décisions d'acceptation ou de non acceptation de la mise à disposition des investissements sont préalablement soumises à l'avis conforme de la Ville de Dijon.

3.2.3. Décisions d'exécution du Contrat

Le Coordonnateur prendra l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution du Contrat, sous réserve des actes nécessitant une décision des assemblées délibérantes des deux collectivités membres (avenants, résiliation...). S'agissant des avenants au Contrat ou des actes rendant nécessaire une décision des assemblées délibérantes, le Coordonnateur présente à la Ville de Dijon des documents projets supports de la décision.

L'ensemble des actes d'exécution du Contrat pris par le Coordonnateur sont communiqués préalablement à la Ville de Dijon, sous réserve des situations d'urgence y faisant obstacle.

La Ville de Dijon s'oblige à apporter au Coordonnateur tout élément d'informations, et lui faire toute demande lui permettant d'effectuer les actes nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Le Coordonnateur a la charge de gérer, le cas échéant, les situations précontentieuses et contentieuses en rapport avec la passation ou l'exécution du Contrat. La Ville de Dijon s'oblige à apporter tout son appui au Coordonnateur dans le cadre de cette mission

3.2.4. Résiliation partielle du Contrat

Le Contrat pourra prévoir les modalités d'une mesure de résiliation partielle du Contrat à la demande de l'une ou de l'autre des Collectivités membres.

3.2.5. Propriété des biens objets du Contrat en fin de Contrat

A la fin normal ou anticipée du Contrat, les équipements objets du Contrat seront remis à chacune des collectivités membres en fonction de la compétence à laquelle ils sont affectés.

ARTICLE V – ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

V.I Information des membres du groupement

De manière générale, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, le Coordonnateur en informe la Ville de Dijon régulièrement pour la partie du Contrat qui concerne cette dernière. De même, le Coordonnateur apporte à la Ville de Dijon toute réponse à ses éventuelles interrogations portant sur l'exécution de ses missions.

De son côté, la Ville de Dijon s'oblige à communiquer au Coordonnateur toute information ou instruction que ce dernier solliciterait pour l'exécution de ses missions.

V.II Comité du Groupement

Un comité de groupement est constitué et se réunit à la demande de l'une ou l'autre des collectivités membres adressé au représentant du Coordonnateur.

Le comité de groupement est composé de deux représentants de chaque collectivité, lesquels sont assistés des personnalités compétentes de leur choix.

Le comité de groupement est présidé par l'un des représentants du Coordonnateur désigné en séance.

Le comité de groupement se réunit sur ordre du jour fixé par le Coordonnateur, le cas échéant sur propositions des membres.

La convocation aux réunions du comité de groupement respecte un délai minimal de dix (10) jours.

Le Comité rend des avis à destination des membres. En cas de vote, les avis sont pris à la majorité simple avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

ARTICLE VI – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est lié aux membres du groupement de commandes par un contrat de mandat aux termes duquel il engage sa responsabilité en raison des fautes commises dans l'exécution de ses missions.

En conséquence, le Coordonnateur est responsable envers l'autre collectivité membre de la bonne exécution de ces seules missions.

Au titre du mandat que lui confère la Convention, le Coordonnateur engage la responsabilité des membres du groupement de commandes vis-à-vis des entreprises candidates et du titulaire du Contrat, à charge pour la Ville de Dijon membres de se retourner contre le Coordonnateur en cas de manquement de ce dernier à ses obligations contractuelles.

ARTICLE VII – DUREE DE LA CONVENTION – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux collectivités membres et de l'accomplissement des diligences légales auprès du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée du Contrat objet du groupement.

En cas de fin anticipée du Contrat, le Coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution du groupement de commandes. Les membres ne sont pas solidaires des créances qu'aurait le titulaire au titre de l'exécution du Contrat. Chaque membre est tenu de prendre en charge les sommes ou indemnités qu'il doit au titulaire du Contrat en raison des commandes qu'il a effectuées. Les sommes qui seraient collectivement à la charge des collectivités membres seront payées par les membres au prorata de leur participation à l'exécution du Contrat.

Les règles ainsi précisées pour les sommes ou indemnités qui seraient dues au titulaire du Contrat sont applicables aux sommes ou indemnités qui seraient dues par le titulaire aux collectivités membres prises isolément ou collectivement.

ARTICLE VIII – DIFFERENDS ET LITIGES – CONTENTIEUX

Les membres du groupement de commandes poursuivront toute voie de conciliation amiable en cas de litige ou de différend survenu, soit entre le Coordonnateur et la Ville de Dijon.

Le Coordonnateur peut décider de soumettre les différends ou litiges à l'avis du comité de groupement.

Fait le , à Dijon

Pour la Ville de Dijon

Le Maire,

Pour le Grand Dijon

Le Président,

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : description du projet objet de la Convention

PROJET DE GESTION CENTRALISEE DE L'ESPACE PUBLIC

LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont réalisé des investissements importants dans leurs installations techniques sur l'espace public (réseau d'éclairage public, fibre optique, carrefours à feux, équipements de vidéo protection, bornes d'accès aux zones piétonnes, journaux électroniques d'information...).

Tous ses équipements sont exploités, entretenus et maintenus :

- au travers de **plusieurs PC** (PC Sécurité, CSU, PC Police Municipale, PC circulation, PC neige, Allo Mairie) aux amplitudes horaires différentes, aux métiers spécifiques, dans des lieux géographiquement éloignés
- au travers de **très nombreux contrats hétéroclites** (autant de contrats que de types d'équipements) tels que des marchés publics, des contrats sur performance...
- au travers de **interventions en régie** avec des équipes ne possédant pas d'outils communs de signalement et de gestion d'intervention ou même d'outils de gestion de stock

Cette organisation se traduit par un **manque de coordination** et un **déficit d'efficacité** important sur certains événements ainsi qu'une **complexité** pour les services, les élus et les citoyens pour trouver le bon interlocuteur.

Le passage en **Communauté Urbaine** va augmenter considérablement le nombre d'équipements à gérer et étendre le périmètre d'intervention des équipes et des prestataires d'où la nécessité de mettre en place des **solutions d'optimisation de l'organisation du travail** afin de maîtriser les coûts tout en offrant un niveau de service de qualité sur le territoire de la Communauté Urbaine ainsi qu'une opportunité de se réinterroger sur les usages des citoyens.

Par ailleurs, **certain PC** connaissent aujourd'hui des **difficultés importantes de fonctionnement**, à l'instar du PC Sécurité faisant de manière récurrente l'objet de discussion avec les organisations syndicales qui souhaitent une refonte complète des missions et de l'organisation de cette unité de travail.

Enfin, une première étape de **regroupement de 3 PC** est déjà en cours de réalisation pour avril 2015 sur le site de Dumay avec une mutualisation des PC Circulation/CSU/Police Municipale qui seront regroupés dans un « bâtiment unique Sécurité ».

LE DEFI A RELEVER

Il est nécessaire de repenser profondément notre organisation en proposant des solutions :

- pour **optimiser la supervision** de tous les équipements terrain de la Communauté Urbaine,
- pour **améliorer la coordination** des interventions à l'échelle de la Communauté Urbaine,
- pour **optimiser la gestion** et le suivi des différents contrats.

Et ce dans le but :

- d'améliorer l'**efficacité**,
- de **simplifier les démarches** des services et des citoyens,
- d'**optimiser le fonctionnement** des équipes en place,
- de **rassembler les moyens humains** en période de crise.

Ce projet pourrait être mené en partenariat avec La Poste qui, tout comme nous, est amenée à faire évoluer son positionnement auprès du secteur public local afin de développer des offres de solution en lien avec ses missions de service public (solutions de gestion de flotte et écomobilité, solutions de supervision, solutions de gestion et optimisation des approvisionnements, solutions permettant de recourir aux compétences des postiers pour des missions de court et long terme...).

LE PROJET

Le projet consiste à mettre en place une gestion centralisée de l'espace public à l'échelle de la Communauté Urbaine. Cette gestion centralisée va se traduire par :

- 1. La collecte, la centralisation et le traitement des informations en un seul et même point afin :**
 - d'améliorer la coordination des interventions
 - de simplifier les démarches des services et des citoyens
 - d'offrir aux services, élus, citoyens, institutions, acteurs économiques et partenaires une réponse adéquate, quelle que soit la demande
 - de mettre en valeur le travail des équipes municipales en offrant une visibilité à leurs actions

- 2. Le regroupement en un contrat global sur performances des trop nombreux contrats existants afin :**
 - de responsabiliser le partenaire en charge du contrat
 - de pouvoir challenger sur les performances (consommations d'énergie, fiabilité et disponibilité des équipements, rapidité d'intervention en cas de défaut...)
 - de réaliser des économies via des effets de volumes
 - de faire prendre en charge un certain nombre de risques par le partenaire

- 3. La mise en place d'outils communs d'exploitation pour tirer le meilleur parti des équipements terrain afin :**
 - d'améliorer l'efficacité de nos interventions
 - de pouvoir répondre facilement à toute question d'un citoyen ou d'un élu sur les interventions en cours ou programmées
 - de coordonner les interventions à l'échelle de la Communauté Urbaine
 - d'améliorer nettement la qualité des informations de retour terrain qui pourront ensuite être mises à disposition (Open Data) des citoyens, des élus, des entreprises, des partenaires locaux.

Les économies réalisées en travaillant sur l'optimisation des équipements, des interventions et des différents contrats permettront de financer les outils nécessaires à l'amélioration de notre efficacité. Les gains générés par ces améliorations permettront d'investir dans les nouvelles technologies de l'information.

Il est donc envisagé de confier à un partenaire privé un **contrat global** sur du **long terme** avec des engagements de **performances** qui le responsabiliseront sur la durée. Ce contrat portera sur le **financement**, les **investissements**, l'**exploitation** et la **maintenance** des installations techniques sur l'espace public et des outils communs entrants dans le périmètre prévisionnel du projet ci-après :

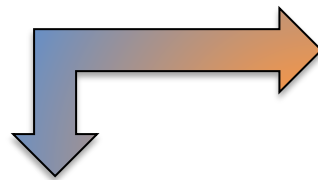
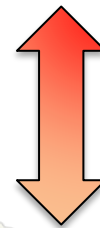
- La création du poste de commandement centralisé (hors bâtiment) et ses outils communs de supervision, de gestion des interventions, de centralisation et traitement des données, de gestion de crise
- L'éclairage public
- Les carrefours à feux
- Les bornes d'accès au centre ville
- La vidéo protection
- La gestion technique centralisée des systèmes de détection incendie, d'anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments du Grand Dijon et de la Ville de Dijon
- Les Journaux Électroniques d'Information (JEI)
- Le Réseau Fibre Optique et les infrastructures de radiocommunication
- La Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) et la gestion des stocks
- Les interfaces avec le Système d'Information Géographique (SIG)
- Les interfaces et développements nécessaires avec le portail MyDijon
- Les interfaces avec le portail téléphonique Allo Mairie
- La géolocalisation des véhicules et des agents
- L'Open Data

Pour avoir **une garantie de bon fonctionnement** d'un tel dispositif, il est nécessaire de confier l'**exploitation** du futur PC au **partenaire** (dans les limites du cadre légal pour les missions relevant de la tranquillité publique) qui sera ainsi responsabilisé sur la mise en place de ressources adaptées dans la mesure où nous aurons besoin d'opérateurs formés en permanence à l'utilisation des nouvelles technologies.

COCKPIT DE GESTION CENTRALISÉE DE L'ESPACE PUBLIC



- Outil unique de gestion des interventions
- Outil unique de supervision
- Outil de centralisation et traitement des données
- Outil de gestion de crise



EQUIPEMENTS TERRAIN



ACTEURS TERRAIN

